

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 20h00
A LA SALLE DE L'ILOT

Date de convocation10/07/2020

Date d'affichage du compte-rendu22/07/2020

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CRÉPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIÈRE Sylvain, JADEAU Valérie, MORISSET Marie-Paule., PAPIN Alexandra, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RODRIGUES Sarah, ROUX Jean-François, SELLES Jérôme Conseillers Municipaux

Excusés : PASQUIER Nicole, conseiller municipal

Absent : /

Secrétaire de séance : Benoit BREBION

→ *Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé sans observations particulières.*

ORDRE DU JOUR

I **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 11 juin 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 373 m² - Section AH 624p – 58 rue de la Caillère appartenant aux Consorts Rondard.
- Dossier reçu le 11 juin 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 685 m² - Section AH 624p – 58 rue de la Caillère appartenant aux Consorts Rondard.
- Dossier reçu le 11 juin 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 334 m² - Section AH 639, 641 et 644 – 73 rue du Calvaire appartenant à M. FRUCHET Gérard.
- Dossier reçu le 11 juin 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 166 m² - Section AH n° 638, 639, 641 et 644 – 73 rue du Calvaire appartenant à M. FRUCHET Romain.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

| DATES SIGNATURE | LIEUX | OBJETS/TRAVAUX | ENTREPRISES | MONTANTS TTC |
|-----------------|-------------------------|----------------------------------|-------------|--------------|
| 15/06/202 | Voiries diverses | Point à Temps Automatique (PATA) | CHARIER TP | 7 704,00 € |
| 30/06/2020 | Lotissement La Montagne | Mission MO | VOIX MIXTES | 14 847,00 € |

// FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

En application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

Toutefois, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite au CORONAVIRUS précise qu'en matière budgétaire, plusieurs échéances sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif

En conséquence, le débat d'orientation budgétaire a lieu lors de la même séance que l'adoption des budgets primitifs.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Exprimés : 26 Pour : 26..... Contre : 0..... Abstentions : 0.....

2. Examen et vote des budgets primitifs 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 :

- Budget Principal
 - o Fonctionnement : 2 984 189.00 €
 - o Investissement : 2 791 305,75 €
- Budget Annexe Dents Creuses
 - o Fonctionnement : 433 372,86 €
 - o Investissement : 216 686,43 €
- Budget Annexe Lotissement Sainte Anne
 - o Fonctionnement : 1 224 027.00 €
 - o Investissement : 618 919.00 €
- Budget Annexe Lotissement La Montagne
 - o Fonctionnement : 740 010.00 €
 - o Investissement : 732 655.00 €

Exprimés : 26 Pour : 26..... Contre : 0..... Abstentions : 0.....

3. Participation aux fournitures scolaires des écoles publique et privée

Chaque année, la commune délibère sur le montant de la participation communale pour les fournitures scolaires des élèves de l'école publique et de l'école privée.
Ce montant était de 14,50 €/an en 2019.

Il est proposé de reconduire ce montant à 14,50 €/an et par élève pour 2020.

121 élèves sont scolarisés à l'école Jean de la Fontaine et 257 élèves Saint Laurentais sont scolarisés à l'école Montfort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation aux fournitures scolaires pour un montant de 14,50 € par enfants pour l'année 2020, soit 1 754,50 € pour l'école Jean de la Fontaine et 3 726,50 € pour l'école Montfort soit un total de 5 481 €.

Exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 1

4. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Les charges de fonctionnement de l'école publique s'élèvent en 2019 à 75 835,94 € dont 31 546,36 € de charges liées aux ATSEM et donc uniquement imputables à l'école maternelle. Sur les 121 élèves recensés à l'école Jean de la Fontaine, 49 sont en maternelle et 72 en primaire.

Il en ressort un coût par élève en classe primaire de 366,03 € (contre 327,44 € en 2019) et un coût par élève en classe maternelle de 1 009,83 € (contre 936,29 € l'an passé).

Pour information la moyenne départementale 2019/2020 est de 927 € pour un élève en classe de maternelle et 440 € pour un élève en primaire.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2020 et la participation qui en découle sont les suivants :

| ELEVES | ST MALO DU B | 13 VENTS | MAULEON | CHAMBRETAUD | MORTAGNE | TOTAL |
|------------|--------------|----------|---------|-------------|----------|-------|
| Maternelle | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 3 |
| Primaire | 7 | 3 | 10 | 2 | 0 | 22 |
| TOTAL | 8 | 4 | 10 | 3 | 0 | 25 |

| COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE | | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|--------------------|
| Coût d'un élève Maternelle | 1 009,83 € | 1 009,83 € | 1 009,83 € | 1 009,83 € | 1 009,83 € | |
| Nombre d'élèves | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| Sous-Total | 1 009,83 € | 1 009,83 € | - € | 1 009,83 € | - € | 3 029,50 € |
| Coût d'un élève Primaire | 366,03 € | 366,03 € | | 366,03 € | 366,03 € | |
| Nombre d'élèves | 7 | 3 | 10 | 2 | 0 | |
| Sous-Total | 2 562,21 € | 1 098,09 € | 3 660,30 € | 732,06 € | - € | 8 052,65 € |
| TOTAL PAR COMMUN | 3 572,04 € | 2 107,92 € | 3 660,30 € | 1 741,89 € | - € | 11 082,15 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation 2020 des communes extérieures à l'école Jean de la Fontaine telle qu'énoncée ci-dessus.

Exprimés : 26

Pour : 26.....

Contre : 0.....

Abstentions : 0.....

5. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Année 2020

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique.

Le total des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2019 s'élève à 74 034.14 € déduction faite des fournitures scolaires qui font l'objet d'une participation distincte.

Il en ressort un coût par élève de classe maternelle de 982.07 € (contre 923,91 l'an dernier) et un coût par élève de classe primaire de 351.14 € (contre 315.06 en 2019).

Au 15 janvier 2020, 77 élèves Saint Laurentais sont inscrits en classe maternelle à l'école Montfort et 180 élèves en classe élémentaire. Il en ressort une participation annuelle de 138 824.59 € (75 619.39 € + 63 205.20 €) pour 2020 contre 140 113.95 € en 2019.

Par ailleurs, il convient de rajouter à cette dépense 351.14 € pour une élève Saint Laurentaise scolarisée en classe ULIS à l'école privée St Joseph Le Brandon aux Herbiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 138 824.59 € au bénéfice de l'école Montfort à Saint Laurent sur Sèvre et une subvention de 351.14 € au bénéfice de l'école St Joseph Le Brandon aux Herbiers.

Exprimés : 26 Pour : 26..... Contre : 0..... Abstentions : 0.....

6. Subvention Amicale de la Bibliothèque

Il est rappelé que les subventions aux organismes et associations diverses 2020 ont été votées par délibération n° 12 du 3 mars 2020. Par courrier du 20 décembre 2019 l'Amicale de la Bibliothèque a demandé l'octroi d'une subvention de 200 € pour l'année 2020 afin de participer notamment au financement d'une sortie culturelle mais cette demande n'a pas été examinée avec les autres demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Amicale de la Bibliothèque.

Exprimés : 26 Pour : 26..... Contre : 0..... Abstentions : 0.....

7. Masques COVID-19 - Facturation aux communes

Il a été proposé aux communes de St Martin des Tilleuls, St Malo du Bois, Mortagne sur Sèvre et La Gaubretière de se regrouper avec St Laurent pour la commande de masques jetables à la Sté SOS MASQUES. Une facture globale a été établie au nom de la mairie de St Laurent.

Montant de la facture : 5 823.60 € TTC

Nombre de masques : 8 000 (300 pour St Martin des Tilleuls, 2 900 pour St Malo du Bois, 2 400 pour Mortagne s/Sèvre, 500 pour La Gaubretière et 1 900 pour St Laurent s/Sèvre)

Il convient donc maintenant de demander aux 4 communes le remboursement de ces masques, déduction faite de la contribution financière de l'Etat versée à la commune et détaillé comme suit :

| | Nbre masques | Coût total | Remboursement prefecture | Montant à demander aux collectivités |
|------------------------|-----------------|------------|-----------------------------|---|
| St Martin des tilleuls | 300 | 218,39 € | 109,19 € | 109,19 € |
| St Malo du Bois | 2900 | 2 111,06 € | 1 055,53 € | 1 055,53 € |
| Mortagne/Sèvre | 2400 | 1 747,08 € | 873,54 € | 873,54 € |
| Gaubretiere | 500 | 363,98 € | 181,99 € | 181,99 € |
| St Laurent sur Sèvre | 1900 | 1 383,11 € | 691,55 € | 691,55 € |
| | 8000 | 5 823,60 € | 2 911,80 € | 2 911,80 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la facturation des masques aux 4 communes selon la répartition ci-dessus.

Exprimés : 26

Pour : 26.....

Contre : 0.....

Abstentions : 0.....

III INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Composition commission des impôts

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Elle est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Les membres seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal qui doit proposer le double de personnes que celles qui seront effectivement désignées (soit 16 titulaires et 16 suppléants).

Au vu de cette liste de 32 noms, le directeur des Services Fiscaux désignera les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants en sus du maire Président qui composeront définitivement la commission communale pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des 32 noms présentée.

Exprimés : 26

Pour : 26.....

Contre : 0.....

Abstentions : 0.....

V QUESTIONS DIVERSES

A noter dans vos agendas le programme culturel de l'été, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Exposition « L'Art à l'Îlot »

Du mardi 28 juillet au jeudi 20 août de 15h à 19h à la salle de l'Îlot

EstiSèvre

- Récitals d'orgue

Dimanches 26 juillet et 23 août à 17h à la Basilique

- Concerts

Mardi 28 juillet à 20h30 au Verger de Chaussac : Vaguement la jungle (de Mozart à Massive Attack)

Jeudi 27 août à 20h30 au Verger de Chaussac : Allez les filles ! (une chanson pour chaque occasion)

Bouge ton bocage: le festival devrait bien avoir lieu cette année, toujours sous réserve des conditions sanitaires qui évoluent chaque jour.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 21 juillet 2020

 Le Maire,
Eric COUDERC